



MAIRIE DE GREZILLAC

ARRÊTÉ n° AT_2025_11

Arrêté municipal réglementant la circulation pour cause d'implantation de poteaux télécom

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée le 04 avril 2025 par l'entreprise RC GROUP représenté par Paulo DE BARROS,

Considérant que les travaux seront effectués par la société FDM ENERGIE TP représentée par Karim IMANE,

Considérant qu'en raison de travaux d'implantation de poteaux Télécom au 60 rue des Gabarres à Grézillac,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : la bande d'arrêt d'urgence sera neutralisée et un empiètement sur la chaussée sera exercée rue des Gabarres. Début des travaux le 28 avril 2025, durée de la réglementation 30 jours (en jours calendaires).

Article 2 : L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre 1 - Sème partie par l'arrêté du 06 novembre 1972.

Article 3 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

- Monsieur le Maire de Grézillac,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
 - Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
 - l'entreprise FDM ENERGIE TP représentée par Karim IMANE.
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grézillac, le 09 avril 2025.

Le Maire,

Claude NOMPEIX